



## COMITE SYNDICAL

Jeudi 9 octobre 2025 - 14h00

SALLE NORMANDIE DE LA CCI CAEN NORMANDIE – SAINT-CONTEST

Convocation envoyée, publiée et affichée le 3 octobre 2025

### ORDRE DU JOUR ET NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 10 juin 2025 (*Annexe A p 9*)

|                                                                                                     |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>A – Rapport de la Présidente .....</b>                                                           | <b>p 2</b> |
| A-1. Compte rendu des décisions de la Présidente.....                                               | p 2        |
| A-2. Etat des transferts de compétences.....                                                        | p 3        |
| A-3. Agenda du Comité Syndical.....                                                                 | p 3        |
| <b>B – Concessions Gaz .....</b>                                                                    | <b>p 4</b> |
| B-1. Convention de rattachement des ouvrages situés sur la commune de Valdallière .....             | p 4        |
| <b>C – Finances .....</b>                                                                           | <b>p 4</b> |
| C-1. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours .....             | p 4        |
| C-2. Budget annexe Mobilité Durable : Décision Modificative n° 1 en section de fonctionnement ..... | p 5        |
| C-3. Budget annexe Mobilité Durable : Décision Modificative n° 2 en section d'investissement .....  | p 5        |
| C-4. Versement d'une avance remboursable du BP vers le budget annexe « Mobilité Durable » .....     | p 6        |
| C-5. Mise en œuvre d'un protocole transactionnel entre l'entreprise SLTP et le SDEC ENERGIE .....   | p 7        |
| C-6. Calendrier budgétaire 2026.....                                                                | p 7        |

### QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Comité Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant l'assemblée en aviseront, préalablement, la Présidente, par mail ou courrier postal, parvenu 48 heures au moins avant la réunion.

\*\*\*

|            |                                                                                     |      |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Annexe A : | Procès-Verbal du Comité Syndical du 10 juin 2025                                    | p 9  |
| Annexe B : | Convention relative au rattachement d'ouvrages situés sur la commune de Valdallière | P 18 |
| Annexe C : | Liste des demandes de financement par fonds de concours                             | p 24 |
| Annexe D : | Protocole transactionnel entre l'entreprise SLTP et le SDEC ENERGIE                 | p 26 |

## A- RAPPORT DE LA PRESIDENTE

### A-1. Compte rendu des décisions de la Présidente

Les décisions de la Présidente, prises depuis le dernier Comité Syndical du 10 juin 2025 et consultables, comme les délibérations du Bureau Syndical, dans le Recueil des Actes Administratifs mis en ligne sur le site internet du syndicat, seront rappelées en séance :

| Objet                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Transition<br>Énergétique                                          | Conseil en<br>Energie<br>Partagé                                                                                                                                                                                                                                                                         | Niveau 1                                                                                                                                                           | Adhésions des communes de Blonville sur Mer, Marolles, Merville Franceville Plage et de Saint-Désir et des Communautés de communes Pré Bocage Intercom et Vallées de l’Orne et de l’Odon.                                       |
|                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Niveau 2                                                                                                                                                           | Adhésions des communes de Ablon, Aubigny, Blonville sur Mer, Fontenay le Marmion, La Rivière St Sauveur, Marolles et Saint-Désir et des Communautés de communes Pré Bocage Intercom et Vallées de l’Orne et de l’Odon.          |
|                                                                    | Compétence Contribution à la Transition Energétique                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                    | Validation du financement du plan d’actions 2025 de Trévières, Valdallière, noues de Sienne                                                                                                                                     |
|                                                                    | Programme d’Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique "PACTE"                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                    | 2ème demande d'aide financière au titre de la 3ème année d'accompagnement de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon                                                                                           |
|                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                    | 1ère demande d'aide financière au titre de la 1ère année d'accompagnement de la Communauté d’Agglomération de Lisieux Normandie                                                                                                 |
| Mobilité<br>durable                                                | Aides<br>Financières                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Véhicules<br>électriques                                                                                                                                           | Acquisition d'un véhicule électrique neuf - Communauté de Communes du Pays de Falaise                                                                                                                                           |
|                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                    | Acquisition d'un véhicule électrique utilitaire - Commune de Mondeville                                                                                                                                                         |
|                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                    | Acquisition deux véhicules électriques d’occasion- Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville                                                                                                                        |
|                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Vélos<br>électriques                                                                                                                                               | Acquisition de 5 vélos électriques - Commune de Blainville/Orne                                                                                                                                                                 |
|                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                    | Acquisition de 20 vélos électriques - Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays-d’Auge (Droit de tirage des communes de Gonneville-en-Auge, Brucourt, Criqueville-en-Auge et Dozulé pour l’acquisition de 5 cycles chacune) |
|                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Convention relative à la mise à disposition d'un point de charge MobiSDEC pour véhicules en autopartage sur la commune de Cabourg - prestataire SAS OLAFF MOBILITY |                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                    | Ressources<br>numériques et<br>logistique                                                                                                                                                                                                                                                                | Avenants n° 1 et n° 2 à la convention de co-financement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) Raster dans le Calvados                                              |                                                                                                                                                                                                                                 |
| Convention-cadre d’accès à la centrale d’achat de Manche Numérique |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                 |
| Concessions                                                        | Restitution de la parcelle située à CAEN impasse BELLIVET cadastrée KK112 sur la commune de CAEN                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                 |
| Marchés<br>publics                                                 | Abonnement Microsoft Office 365                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                 |
| Finances                                                           | Virement de crédits n° 1-2025 - Budget principal - Du chapitre 4581725 au chapitre 4581724 pour couvrir les besoins de crédits supplémentaires afin de financer les travaux de rénovation énergétique de bâtiments publics notamment par le dispositif « CEP 3 » dans le cadre d’opérations sous mandat. |                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                    | Virement de crédits n° 2-2025 - Budget principal - Du chapitre 4581925 au chapitre 4581624 pour couvrir les besoins de crédits supplémentaires nécessaires à la prise en charge de travaux d’effacement des réseaux dans le cadre d’opérations sous mandat.                                              |                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                 |
| Ressources<br>Humaines                                             | Décisions de défense des intérêts du SDEC ENERGIE dans les instances n° 2501695-1, 2501914-1 et 2501953-2 introduites devant le Tribunal Administratif de Caen et n° 25NT01473 introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes                                                                |                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                 |

## A-2. Etat des transferts de compétences

Depuis le Comité Syndical du 10 juin 2025, le Bureau Syndical, lors de sa séance du 27 juin 2025 a acté le nouveau transfert de la compétence « Eclairage Public » sollicité par la commune d'Asnelles, avec l'option 100 % lumière.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE a été chargée de la mettre en œuvre.

Au vu de cette décision, l'état actuel des **526 collectivités adhérentes** au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

| Electricité                        | Eclairage public                     | Signalisation lumineuse |
|------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| 478 communes<br>1 intercommunalité | 455 communes<br>10 intercommunalités | 48 communes             |

| Gaz                                | Infrastructures de charges pour véhicules électriques | Energies Renouvelables             |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------|
| 127 communes<br>1 intercommunalité | 226 communes<br>1 intercommunalité                    | 28 communes<br>3 intercommunalités |

| Contribution à la Transition Energétique | Réseaux publics de chaleur et/ou de froid |
|------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 6 communes                               | 1 commune                                 |

## A-3. Agenda du Comité Syndical

Dans un souci permanent de garantir l'atteinte du quorum lors des réunions du Comité Syndical, permettant la continuité des activités du syndicat et des services rendus aux usagers, les dates des prochains et derniers Comités Syndicaux du mandat seront confirmées en séances :

- **Jeudi 18 décembre 2025** – 14h - Salle Normandie de la CCI Caen Normandie - St Contest, dédié notamment au Débat d'Orientations Budgétaires 2026.
- **Jeudi 12 février 2026** – 14h - Salle Normandie de la CCI Caen Normandie - St Contest, dédié essentiellement aux votes des budgets, des subventions et des contributions et aides financières 2026.

## B– CONCESSIONS GAZ

### B-1. Convention relative au rattachement d'ouvrages situés sur la commune de Valdallière

Les ouvrages créés (poste d'injection, conduite) doivent permettre le raccordement d'une unité de méthanisation sur la commune de VALDALLIÈRE au réseau public de distribution de gaz pour permettre l'injection du biométhane produit.

Le projet de convention proposé, joint en **annexe B p 18**, a pour objet de rattacher les ouvrages réalisés sur la commune de VALDALLIÈRE (sur le territoire des communes déléguées de PRESLES et de BURCY) par GRDF au réseau public de distribution de gaz naturel situé sur la commune de VIRE-NORMANDIE (commune déléguée de VAUDRY).

Les ouvrages concernés portent sur :

- Conduite PE 160 MPC pour une longueur de 5 000 m sur la commune de VALDALLIÈRE (1 700 m sur la commune déléguée de PRESLES et 3 300 m sur la commune déléguée de BURCY).
- Un poste d'injection (comprenant le comptage, l'odorisation et le contrôle de la qualité du gaz) sur le territoire de la commune de VALDALLIÈRE (commune déléguée de PRESLES).

En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire de la commune de Valdallière, le SDEC ÉNERGIE consent à la construction de ces ouvrages sur le territoire de la commune et en tant qu'Autorité concédante, le SDEC ÉNERGIE consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la concession de distribution au-delà du périmètre géographique du contrat syndical.

La convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés. Si les ouvrages ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2030, la convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Le projet de convention a été communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 23 septembre 2025.

**➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition de convention.**

## C - FINANCES

### C-1. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical devra se prononcer sur les 63 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 10 juin 2025 par 41 communes, proposés en **annexe C p 24**, pour les montants suivants :

- |                                           |                   |
|-------------------------------------------|-------------------|
| • Montant total des travaux :             | 4 671 192,91 € HT |
| • Montant de la participation communale : | 2 458 118,11 €    |
| ➤ Montant des fonds de concours :         | 2 432 930,25 €    |
| ➤ Montant du solde de fonctionnement :    | 25 187,86 €       |

**➔ Il appartiendra au Comité Syndical de valider ces nouveaux projets.**

## C-2. Budget annexe « Mobilité Durable » : DM n° 1 en section de fonctionnement

Le Bureau Syndical propose au Comité Syndical une décision modificative du Budget Annexe « Mobilité Durable » voté le 27 mars 2025, permettant de régulariser les écritures comptables pour équilibrer la section de fonctionnement.

Considérant la forte augmentation du nombre de sessions de charges électriques sur les bornes du SDEC ENERGIE, telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

| Année              | 2021   | 2022   | 2023   | 2024    | Janvier – Août 2025 |
|--------------------|--------|--------|--------|---------|---------------------|
| Nombre de sessions | 46 323 | 69 980 | 71 435 | 103 846 | 96 721              |

Considérant que l'incidence de l'augmentation du nombre de sessions a été anticipée dans le budget 2025 (+25% de dépenses par rapport à 2024) mais pas suffisamment au regard du nombre de sessions de recharges constatées entre janvier et août 2025 (+42% / à 2024). La projection de fin d'année conclue à un besoin de crédits pour couvrir l'augmentation des dépenses supplémentaires induites par l'augmentation du nombre de charges (ex : coût de fourniture d'électricité).

Même si cette augmentation des dépenses est compensée par une hausse des recettes, il est nécessaire de prendre en compte les besoins de crédits supplémentaires et d'ajuster l'équilibre de la section de fonctionnement.

Cette décision modificative n°1 réviserait les crédits budgétaires comme suit :

| Section        | Sens    | Chapitre | Libellé                                      | Montant de l'article avant DM | Montant de la DM | Montant de l'article après DM |
|----------------|---------|----------|----------------------------------------------|-------------------------------|------------------|-------------------------------|
| Fonctionnement | Recette | 70       | Vente de produits et prestations de services | 1 100 000 €                   | +200 000 €       | 1 300 000 €                   |
|                | Dépense | 011      | Charges à caractère général                  | 1 050 000 €                   | +200 000 €       | 1 250 000 €                   |

**→ Il appartiendra au Comité Syndical d'accepter cette proposition de décision modificative n°1 du budget annexe « Mobilité Durable ».**

## C-3. Budget annexe « Mobilité Durable » : DM n° 2 en section d'investissement

Le Bureau Syndical proposera au Comité Syndical une décision modificative du Budget Annexe « Mobilité Durable » voté le 27 mars 2025, permettant de régulariser les écritures comptables pour équilibrer la section d'investissement.

Considérant le vote du Schéma directeur des IRVE par le Comité syndical en date du 30 mars 2023.

Considérant que le déploiement du Schéma directeur se traduit par l'acquisition et l'installation jusqu'à 1 000 points de charge supplémentaires soit 500 bornes, sur la période 2023-2028.

Voici un état d'avancement du déploiement des bornes de recharge sur le département à septembre 2025 :

| Année                        | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Septembre 2025 |
|------------------------------|------|------|------|------|----------------|
| Cumul du nombre total d'IRVE | 231  | 246  | 264  | 356  | 490            |
| <i>Dont SDIRVE</i>           | 0    | 0    | 2    | 97   | 235            |

Le SDEC ENERGIE finance l'intégralité des besoins d'investissements planifiés, sur ses fonds propres complétés de financement d'Etat et de la Région.

Le programme 2025 a subi quelques adaptations qui engendrent de nouveaux besoins d'investissement non programmés lors de l'élaboration de la tranche 2025 du schéma directeur.

Considérant que nous disposons au budget d'une somme de 70 000 € pour faire face aux dépenses imprévues, il est proposé aux élus de basculer les crédits du chapitre 20 (dépenses imprévues) au chapitre 23 (immobilisations en cours) pour permettre de couvrir ces nouveaux besoins d'investissements.

Cette décision modificative n°2 réviserait les crédits budgétaires comme suit :

| Section        | Sens    | Chapitre | Libellé                  | Montant de l'article avant DM | Montant de la DM | Montant de l'article après DM |
|----------------|---------|----------|--------------------------|-------------------------------|------------------|-------------------------------|
| Investissement | Dépense | 020      | Dépenses imprévues       | 70 000,00 €                   | -70 000,00 €     | 0,00 €                        |
|                | Dépense | 23       | Immobilisations en cours | 3 543 704,65 €                | +70 000,00 €     | 3 613 704,65 €                |

**→ Il appartiendra au Comité Syndical d'accepter cette proposition de décision modificative n°2 du budget annexe « Mobilité Durable ».**

#### **C-4. Versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe « Mobilité Durable »**

Le SDEC ENERGIE a doté la régie à autonomie financière sans personnalité morale dite « Mobilité durable » d'un budget annexe M4 pour prendre en charge le développement et l'exploitation de la mobilité durable notamment le développement et l'exploitation des infrastructures de recharge électrique.

Le SDEC ENERGIE porte le déploiement des investissements pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge.

Il assure aujourd'hui l'intégralité du financement des équipements qui s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SDIRVE), en mobilisant ses fonds propres via le versement d'une dotation initiale au budget de la régie, complétés de dotations d'Etat et de la Région.

Le syndicat est confronté à un décalage ponctuel entre le rythme de paiement de ses dépenses d'investissement qui est soutenu et celui de l'encaissement des recettes attendues qui est plus long qu'escompté. Cette situation génère une insuffisance de trésorerie.

Dans ce contexte, et pour faire face à tout risque de rupture de paiement de factures des prestataires. le Bureau Syndical propose d'allouer une avance remboursable du budget principal à la régie « Mobilité durable » pour prendre en charge l'insuffisance de trésorerie pour la période d'octobre à décembre 2025. Dès réception des recettes attendues, la régie « Mobilité durable » remboursera l'avance au budget principal. Ce remboursement devra être effectif au plus tard en septembre 2026.

D'un point de vue comptable, les mouvements de trésorerie (mobilisation, remboursement) sont hors budget, dans des comptes financiers de classe 5 qui sont suivis par la Paierie départementale. Aucune imputation comptable n'est à réaliser par le SDEC ENERGIE.

Le montant de l'avance remboursable sera calculé le plus précisément possible et communiqué en séance. Il devrait avoisiner les 500 000 €.

Le syndicat a sollicité la Paierie départementale pour valider les modalités pratiques de cette avance remboursable. Le comptable public a donné un avis favorable en date du 15 septembre 2025.

**→ Il appartiendra au Comité Syndical d'accepter le versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe « Mobilité Durable ».**

#### C-5. Mise en œuvre d'un protocole transactionnel entre l'entreprise SLTP et le SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE a attribué le marché public n°2022001400 « Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à l'entreprise STEPELEC sur décision de la Commission d'Appel d'Offres et par notification en date du 28 juillet 2021, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

À la suite de difficultés financières, l'entreprise STEPELEC a engagé une procédure de sauvegarde le 27 mars 2024, qui s'est convertie en liquidation judiciaire prononcée le 3 juillet 2024 par le Tribunal de Commerce de Caen.

L'entreprise STEPELEC et l'entreprise SLTP, en qualité de sous-traitant, ont sollicité le SDEC ENERGIE en juin et septembre 2023 pour réaliser des prestations relatives à un effacement des réseaux « Boulevard Herbet Fournet » à Lisieux.

Le SDEC ENERGIE et l'entreprise STEPELEC ont, dans le cadre du marché public n°2022001400, convenu d'une décision de résiliation, avec prise d'effet au 30 mai 2024.

Le SDEC ENERGIE a d'ores et déjà mandaté et payé 403 394.72 €TTC sur le montant total du projet qui s'élève à 536 112.61€ TTC. Il lui reste à prendre en charge les factures de l'entreprise SLTP pour un montant de 132 717.89€ :

| Montant total des prestations à mandater et à payer | Montant avant décision de résiliation | Montant après décision de résiliation |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| 100 %                                               |                                       | 85 %                                  |
| 132 717,89 €                                        | 19 907,68 €                           | 112 810,21 €                          |

Le SDEC ENERGIE s'est rapproché de la Paierie Départementale du Calvados par mail du 15 septembre 2025 pour établir un décompte de résiliation et le projet Protocole transactionnel, afin d'autoriser le paiement des factures de l'entreprise SLTP correspondant à des prestations commandées avant mais réalisées après la prise d'effet de la résiliation du marché de l'entreprise STEPELEC.

Le protocole transactionnel ainsi proposé est détaillé dans l'**annexe D p 26**.

***Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition.***

#### C-6. Calendrier budgétaire 2026

L'annonce des dates des prochaines élections municipales, les 15 et 22 mars 2026, amène le Syndicat à adapter son calendrier budgétaire 2026 comme suit :

|                                            | Commission<br>Administration Finances<br>Informatique et<br>Cartographique | Conseil<br>d'exploitation       | Bureau Syndical                | Comité Syndical             |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| <b>DOB/ROB 2026</b>                        | Préparation<br>17 novembre 2025                                            | Préparation<br>18 novembre 2025 | Préparation<br>5 décembre 2025 | Vote<br>18 décembre<br>2025 |
| <b>Comptes Financiers<br/>Uniques 2025</b> | Préparation<br>12 janvier 2026                                             | Préparation<br>13 janvier 2026  | Préparation<br>30 janvier 2026 | Vote<br>12 février 2026     |
| <b>Budgets primitifs<br/>2026</b>          | Préparation<br>12 janvier 2026                                             | Préparation<br>13 janvier 2026  | Préparation<br>30 janvier 2026 | Vote<br>12 février 2026     |



PROCES-VERBAL  
DU COMITE SYNDICAL  
DU 10 JUIN 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 5 juin 2025, après une première convocation le 28 mai 2025 n'ayant pas permis d'atteindre le quorum lors de la séance du 5 juin 2025, s'est réuni, à 9h00, en séance publique, sans condition de quorum, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ENERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Etaient présents :

| COLLEGE |                                | REPRESENTANTS    |            |
|---------|--------------------------------|------------------|------------|
|         | NOM                            |                  | PRENOM     |
| 1.      | LISEUX NORMANDIE               | BAREAU           | Anne-Marie |
| 2.      | VAL ES DUNES                   | BIZET            | Michel     |
| 3.      | ISIGNY-ONAHA INTERCOM          | BOUGAULT         | Rémi       |
| 4.      | CU CAEN LA MER                 | DOUGARD          | Alain      |
| 5.      | PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE    | FARIDE           | François   |
| 6.      | CINGAL - SUISSE NORMANDE       | PIEFIE           | Patricia   |
| 7.      | PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE    | FLEURY           | Catherine  |
| 8.      | CU CAEN LA MER                 | GODEFROY         | Bruno      |
| 9.      | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | GODIER           | Edith      |
| 10.     | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | GOURNEY-LECONTE  | Catherine  |
| 11.     | CU CAEN LA MER                 | KANZA MIA DINEKA | Thiéphile  |
| 12.     | EPCI                           | LAGALLE          | Philippe   |
| 13.     | CU CAEN LA MER                 | LE BRUIN         | Jean-Yves  |
| 14.     | VAL ES DUNES                   | LE FOLL          | Alain      |
| 15.     | CINGAL - SUISSE NORMANDE       | LEMAIRE          | Jean-Paul  |
| 16.     | TERRE D'AUGE                   | MARIE            | Patrick    |
| 17.     | CU CAEN LA MER                 | MATHON           | Philippe   |
| 18.     | CU CAEN LA MER                 | MATHON           | Patrice    |
| 19.     | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON | PARIS            | Françoise  |
| 20.     | PRE BOCAGE INTERCOM            | RUON             | Vincent    |
| 21.     | COEUR COTE FLEURIE             | VAUTIER          | Dominique  |
| 22.     | CU CAEN LA MER                 | ZANOVELLO        | Jackie     |

Etaient absents ou excusés :

| COLLEGE |                                | REPRESENTANTS |             |
|---------|--------------------------------|---------------|-------------|
|         | NOM                            |               | PRENOM      |
| 1.      | CU CAEN LA MER                 | ALLAIRE       | Stanislas   |
| 2.      | COEUR COTE FLEURIE             | AMER          | Nizar       |
| 3.      | NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE  | ASMAIT        | Alain       |
| 4.      | CU CAEN LA MER                 | AUDRIEU       | Alain       |
| 5.      | CU CAEN LA MER                 | BAIL          | Romain      |
| 6.      | CU CAEN LA MER                 | BALAS         | Jean-Pierre |
| 7.      | LISEUX NORMANDIE               | BAUCHET       | Roland      |
| 8.      | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | BAZIN         | Hervé       |
| 9.      | PRE BOCAGE INTERCOM            | BAZIN         | Philippe    |
| 10.     | CU CAEN LA MER                 | BELLÉE        | Emmanuel    |
| 11.     | COEUR COTE FLEURIE             | BERNOIST      | Claude      |
| 12.     | PAYS DE FALAISE                | BENOIT        | Dominique   |
| 13.     | CINGAL - SUISSE NORMANDE       | BÉRARD        | Gilles      |
| 14.     | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU | BERGAR        | Dominique   |
| 15.     | CU CAEN LA MER                 | BERT          | Jean        |
| 16.     | NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE  | BERTAIL       | Etienne     |
| 17.     | CU CAEN LA MER                 | BERTHAUX      | Thierry     |

|     |                                     |                |               |
|-----|-------------------------------------|----------------|---------------|
| 18. | NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE       | BERTIN         | Guy           |
| 19. | PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE         | BLANCHETIERE   | Marcel        |
| 20. | LISEUX NORMANDIE                    | BONHOMME       | Valentin      |
| 21. | CU CAEN LA MER                      | BORDAIS        | Martial       |
| 22. | CU CAEN LA MER                      | BOUILLON       | Jean-Pierre   |
| 23. | CINGAL - SUISSE NORMANDE            | BOURAD         | Abderrahman   |
| 24. | CU CAEN LA MER                      | BOURDON        | Alain         |
| 25. | CU CAEN LA MER                      | BOYER          | Patrick       |
| 26. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON      | BURNEL         | Eric          |
| 27. | LISEUX NORMANDIE                    | CAILLOT        | Michel        |
| 28. | COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE | CAPDEN         | Philippe      |
| 29. | CU CAEN LA MER                      | CASSIGNEUL     | Cédric        |
| 30. | PAYS DE FALAISE                     | CHAUVET        | Sébastien     |
| 31. | BAYEUX INTERCOM                     | CHAUVIN        | Emilie        |
| 32. | LISEUX NORMANDIE                    | CHERON         | Denis         |
| 33. | LISEUX NORMANDIE                    | COLAS          | Richard       |
| 34. | CU CAEN LA MER                      | COLLET         | Céline        |
| 35. | LISEUX NORMANDIE                    | COURCHAI       | Pierre        |
| 36. | CU CAEN LA MER                      | COUTANCEAU     | Bruno         |
| 37. | LISEUX NORMANDIE                    | DALLOCCIO      | Jean-Pierre   |
| 38. | PAYS DE FALAISE                     | DAVID          | Johannes      |
| 39. | CU CAEN LA MER                      | DE WINTER      | Damien        |
| 40. | BAYEUX INTERCOM                     | DELOMEZ        | Xavier        |
| 41. | CU CAEN LA MER                      | DELVAL         | Gilles        |
| 42. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON      | DENOYELLE      | Patrick       |
| 43. | CU CAEN LA MER                      | DEROO          | Fabrice       |
| 44. | CU CAEN LA MER                      | DESMUELLES     | Alain         |
| 45. | LISEUX NORMANDIE                    | DUJARDIN       | Fabrice       |
| 46. | CU CAEN LA MER                      | DURAN          | Marc          |
| 47. | CU CAEN LA MER                      | ESCACH         | Nicolas       |
| 48. | VAL ES DUNES                        | EUDE           | Christophe    |
| 49. | PAYS DE FALAISE                     | FOUCAULT       | Patrick       |
| 50. | CU CAEN LA MER                      | GANCEL         | David         |
| 51. | NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE       | GERMAIN        | Patrice       |
| 52. | VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON      | GIRARD         | Henri         |
| 53. | EPCI                                | GOBE           | Alain         |
| 54. | TERRE D'AUGE                        | GOHIER         | Amand         |
| 55. | CU CAEN LA MER                      | GUÉGUENAT      | Franck        |
| 56. | SEUILLES - TERRE ET MER             | GUELLE         | Jean-Denis    |
| 57. | CU CAEN LA MER                      | GUENOC         | Jean-Yves     |
| 58. | CU CAEN LA MER                      | GUERIN         | Daniel        |
| 59. | EPCI                                | GUERIN         | Daniel        |
| 60. | COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE | GUILLEMIN      | Jean-Marie    |
| 61. | EPCI                                | GUILLEMOT      | Jean-François |
| 62. | COEUR DE NACRE                      | GUILLIQUARD    | Jean-Luc      |
| 63. | PAYS DE FALAISE                     | HEURTIN        | Jean-Yves     |
| 64. | INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU      | HUE            | Sonia         |
| 65. | SEUILLES - TERRE ET MER             | HUYGHE         | Jessica       |
| 66. | CU CAEN LA MER                      | JOLY           | François      |
| 67. | COEUR DE NACRE                      | JOUY           | Franck        |
| 68. | CU CAEN LA MER                      | LANGLOIS       | Jérôme        |
| 69. | COEUR DE NACRE                      | LARSONNEUR     | Bertrand      |
| 70. | BAYEUX INTERCOM                     | LAUNAY-GOURVES | Olivier       |
| 71. | PRE BOCAGE INTERCOM                 | LE BOULANGER   | Christophe    |
| 72. | PRE BOCAGE INTERCOM                 | LE MAZIER      | Michel        |
| 73. | CU CAEN LA MER                      | LE PIFRE       | Sophie        |
| 74. | CU CAEN LA MER                      | LEBORGNE       | Hubert        |
| 75. | CINGAL - SUISSE NORMANDE            | LEBOURGEOIS    | Michel        |
| 76. | CU CAEN LA MER                      | LECAPLAIN      | Patrick       |
| 77. | CU CAEN LA MER                      | LECERF         | Marc          |
| 78. | PRE BOCAGE INTERCOM                 | LECHAT         | Anthony       |



MODALITES DES VOTES

Madame la Présidente confirme que, conformément à l'ordre du jour de la séance, des décisions d'intérêt commun et des décisions d'intérêt spécifique relatives à la compétence « Gaz » seront soumises à l'approbation du Comité Syndical.

Madame la Présidente propose d'utiliser le vote à main levée, en rappelant que :

- tous les collèges pourront s'exprimer sur le vote d'intérêt commun ;
- tous les collèges, à l'exception du collège des EPCI et du collège des communes de la Communauté Urbaine, membres du syndicat, pourront s'exprimer pour la compétence « Gaz ».

Le Comité Syndical valide le vote à main levée.

DECOMPTE DES POUVOIRS

Madame la Présidente annonce les pouvoirs réceptionnés, listés précédemment. S'agissant d'une seconde convocation, aucun quorum n'est exigé et les représentants peuvent valablement commencer à délibérer.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE, EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rend compte des décisions prises, depuis le 27 mars 2025, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

| Objet                     |                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                 |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Transition<br>Énergétique | Conseil en<br>Energie Partagé                                                                                                                                                                         | Niveau 1<br>Adhésion de la commune de Cresserons                                                                                                |
|                           |                                                                                                                                                                                                       | Niveau 2<br>Adhésion des communes de Cresserons, Moyaux, Saint-Vaast-sur-Seules, Trévières et Ver-sur-Mer                                       |
| Mobilité<br>durable       | Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition énergétique (PACTE) : 2ème demande d'aide financière pour la 3ème année d'accompagnement de la Communauté de Communes du Pays de Falaise |                                                                                                                                                 |
|                           | Acquisition de cinq vélos électriques neufs - commune de Cormelles-le-Royal                                                                                                                           |                                                                                                                                                 |
| Marchés<br>publics        | Aides Financières                                                                                                                                                                                     | Aides financières - Acquisition de deux vélos électriques neufs pour le service de la police municipale - commune de Merville-Franceville Plage |
|                           |                                                                                                                                                                                                       | Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion - commune de Hermanville-sur-Mer                                                                |
|                           | Fourniture de PC portables                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                 |

Ces décisions sont à disposition de tous sur le site internet du syndicat, dans la rubrique du Recueil des actes administratifs.

Le Comité Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, mises en œuvre et publiées depuis le 27 mars 2025.

ETAT DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

Le Bureau Syndical, lors de sa séance du 25 avril 2025 a acté les nouveaux transferts de compétences sollicités.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE a été chargée de les mettre en œuvre. Il s'agit des transferts suivants :

| Gaz                                                                                              | VALDALLIERE<br>CARTIGNY L'EPINAY |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables (IRVE) | SAINT-AUBIN-DES-BOIS             |

Au vu de cette décision, l'état actuel des 526 collectivités adhérentes au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

| Electricité                              | Eclairage public                                      | Signalisation lumineuse                   |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 478 communes<br>1 intercommunalité       | 454 communes<br>10 intercommunalités                  | 48 communes                               |
| Gaz                                      | Infrastructures de charges pour véhicules électriques | Energies Renouvelables                    |
| 127 communes<br>1 intercommunalité       | 226 communes<br>1 intercommunalité                    | 28 communes<br>3 intercommunalités        |
| Contribution à la Transition Énergétique |                                                       | Réseaux publics de chaleur et/ou de froid |
| 6 communes                               |                                                       | 1 commune                                 |

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

AGENDA DU COMITE SYNDICAL

Pour permettre à chacun de s'organiser au mieux et de réserver les dates des réunions du Comité Syndical à l'avance, Madame la Présidente rappelle les prochaines assemblées plénières de 2025, à savoir :

- Jeudi 9 octobre 2025 – 14 h - Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest,
- Jeudi 18 décembre 2025 – 14 h - Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Le Comité Syndical prend acte de ces prochaines échéances.

NORMANDIE ENERGIES TOUR

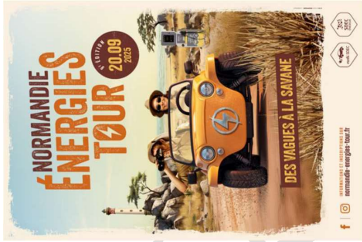
Madame la Présidente rappelle que la 9<sup>ème</sup> édition du Normandie Energies Tour aura lieu le samedi 20 septembre 2025 et invite les élus à promouvoir cette manifestation auprès de leurs collectivités.

L'objectif du Normandie Energies Tour est de promouvoir la mobilité bas carbone ainsi que le maillage du territoire en bornes de recharge.

Des tarifs préférentiels sont proposés aux collectivités (engagement véhicule, pauses café, déjeuner buffet, cocktail apéritif et visites) :

- 50 € par équipement de 2 personnes,
- 25 € par personne supplémentaire dans la voiture.

Le visuel de cette nouvelle édition est présenté aux élus :



Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

DECOMPTÉ DES POUVOIRS

Madame la Présidente annonce les pouvoirs réceptionnés, listés précédemment.

S'agissant d'une seconde convocation, aucun quorum n'est exigé et les représentants peuvent valablement commencer à délibérer.

FINANCES

ACCISE SUR L'ELECTRICITE – COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-MARTIN-DE-MAY

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le SDEC ÉNERGIE perçoit de plein droit l'accise sur l'électricité à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants, ou pour lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010.

Pour les autres communes, la perception de l'accise sur l'électricité par le SDEC ÉNERGIE peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du Syndicat.

Les communes membres sont ainsi réparties en 3 catégories (selon règles d'éligibilité aux aides FACÉ et le niveau de perception, par le syndicat, de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) :

- **Communes « A »** = communes urbaines du Calvados qui perçoivent directement la TICFE ;
- **Communes « B »** = communes urbaines du Calvados, pour lesquelles, le SDEC ÉNERGIE perçoit la TICFE ; avec deux sous catégories :
  - **Communes B1**, bénéficient d'un reversement de la TICFE de 50 %.
  - **Communes B2**, ne bénéficient d'aucun reversement de la TICFE par le SDEC ÉNERGIE.
- **Communes « C »** = ne bénéficient d'aucun reversement de la TICFE par le SDEC ÉNERGIE mais disposent en contrepartie d'un niveau d'aide plus élevé que les autres catégories de communes

Le régime d'aide du syndicat est donc adapté en fonction de la catégorie de commune. Voici pour exemple, les différents taux d'aide octroyés pour les projets d'effacement de réseaux en 2025

3.2 EFFACEMENT DES RÉSEAUX

| Nature                           | Objet                                                                                                                                                                 | Aides financières |             |             |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------|-------------|
|                                  |                                                                                                                                                                       | Communes A        | Communes B1 | Communes B2 |
| Effacement coordonné des réseaux | Projet situé en Zone de Vent ou Zone de Qualité Prioritaire et programme spécifique intempérie                                                                        | 40%               | 50%         | 60%         |
|                                  | Projet situé sur le reste du département                                                                                                                              | 20%               | 35%         | 50%         |
|                                  | Réseau électrique basse tension quand il est constitué de fils nus ou dans le cadre d'un programme spécifique intempéries (commune C uniquement dans ce dernier cas)* | 60%               | 70%         | 80%         |
|                                  |                                                                                                                                                                       |                   |             | 100%        |

Pour rappel, la commune de Saint-Martin-de-May est une commune nouvelle, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la fusion des communes de Saint-Martin-de-Fontenay (2 560 habitants – Catégorie B1) et de Mays-sur-Orne (2 036 habitants – Catégorie B2).

La commune de Saint-Martin-de-Fontenay, avait autorisé le SDEC ÉNERGIE à percevoir ladite accise à sa place et à lui reverser la moitié du produit.

La commune de Mays-sur-Orne, quant à elle, avait autorisé le Syndicat à percevoir l'accise à sa place et à conserver la totalité du produit.

La commune nouvelle de Saint-Martin-de-May, comptant 4 592 habitants, a délibéré le 22 avril dernier pour que le SDEC ÉNERGIE puisse percevoir directement l'accise sur le territoire communal et en conserver la totalité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Comité Syndical est invité à se prononcer de manière concordante pour que :

- la commune nouvelle puisse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, relever de la catégorie des communes dites « B2 » et bénéficier du régime d'aides financières correspondant,
- que le SDEC ÉNERGIE puisse percevoir et conserver la totalité du produit de l'accise sur l'électricité de la commune de Saint-Martin-de-May, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de valider ces propositions.



Délibération d'intérêt commun :

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de classer la commune de Saint-Martin-de-May en catégorie « B2 » ;
- **ACCÉPTE** de percevoir et conserver la totalité du produit de l'accise sur l'électricité de la commune de Saint-Martin-de-May, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **ACCÉPTE** de faire bénéficier la commune de Saint-Martin-de-May du régime d'aides correspondant aux communes de catégorie « B2 » conformément au guide des aides et contributions voté chaque année par le comité syndical
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur les 62 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 27 mars 2025 par 39 communes, proposés en annexe de la note de synthèse explicative, pour les montants suivants :

- Montant total HT des travaux : 2 611 313.81 €
- Montant de la participation communale : 1 324 752.26 €
  - Montant des fonds de concours : 1 287 905.35 €
  - Montant du solde de fonctionnement : 36 846.91 €

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de valider cette nouvelle liste.

Délibération d'intérêt commun :

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les 62 nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour un montant total de 1 287 905,35 € ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



MISE EN ŒUVRE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE L'ENTREPRISE RESEAUX ENVIRONNEMENT ET LE SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE a attribué le lot n°10 du marché de « Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à l'entreprise STEPELEC sur décision de la Commission d'Appel d'Offres et par notification en date du 28 juillet 2021, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

À la suite de difficultés financières, l'entreprise STEPELEC a engagé une procédure de sauvegarde le 27 mars 2024, qui s'est convertie en liquidation judiciaire prononcée le 3 juillet 2024 par le Tribunal de Commerce de Caen.

L'entreprise STEPELEC et l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT, en qualité de sous-traitant, ont sollicité le SDEC ENERGIE le 05 février 2024 (avant la procédure de sauvegarde) pour réaliser des prestations relatives à un effacement des réseaux rues Paul Cornu et de la Vallée à Lisieux. Le SDEC ENERGIE a validé cette demande de sous-traitance le 13 février 2024 et engagé la commande le 4 mars 2024.

Le SDEC ENERGIE et l'entreprise STEPELEC ont convenu d'une décision de résiliation du marché, avec prise d'effet au 30 mai 2024. Les travaux confiés à l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT étaient encore en cours à cette date. Ils se sont achevés le 25 septembre 2024.

La prise en charge des factures de l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT par le SDEC ENERGIE a été rejetée par la Paierie Départementale du Calvados, en date du 31 janvier 2025 au motif que les « prestations réalisées postérieurement à la date de fin de l'activité de STEPELEC prononcée par le Jugement de liquidation (03/07/2024) ne peuvent pas être réglées sur la base du marché.

Le SDEC ENERGIE s'est rapproché de la Paierie Départementale du Calvados qui lui conseille d'établir un protocole transactionnel avec l'entreprise « réseaux environnement » basé sur un décompte de résiliation, pour permettre de justifier du paiement des sommes dues pour des prestations réalisées après la prise d'effet de la résiliation du marché.

Le montant des sommes dues s'élève à 306 067,35€ TTC (dont 275 460,62 € TTC après résiliation du marché).

Pour information, le projet de protocole transactionnel transmis aux membres du Comité syndical lors de l'envoi de la convocation présente des montants sans TVA.

Sur recommandation de la Paierie départementale donnée le 4 juin, le projet de protocole transactionnel a été modifié en ajoutant les montants de TVA.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose ce protocole, transmis aux représentants du Comité Syndical avec la note de synthèse jointe à leur première convocation, à l'approbation du Comité Syndical.

Délibération d'intérêt commun :

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** le protocole transactionnel convenu entre le SDEC ENERGIE et l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT permettant de formaliser l'accord entre les deux parties et de prendre en charge les factures correspondant aux prestations réalisées par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

CONCESSIONS GAZ

CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT DU RESEAU FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE ENTRE LE SDEC ÉNERGIE ET GRDF

Dans le cadre d'un projet d'unité de production de biométhane avec injection situé sur la commune de LISON, dans le réseau public de distribution de gaz, et afin de pouvoir atteindre le réseau situé sur la commune d'Isigny-sur-Mer, les ouvrages de raccordement nécessaires devront traverser les communes de Neuilly-la-Forêt (commune déléguée d'Isigny-sur-Mer), Castilly (commune déléguée d'Isigny-sur-Mer), Saint-Marcouf, Cartigny-l'Épinay et Lison.

Le projet de convention proposé, qui a été communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 20 mai dernier, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les ouvrages sont réalisés et exploités par GRDF sur le territoire des communes de Neuilly-la-Forêt (commune déléguée d'Isigny-sur-Mer), Castilly (commune déléguée d'Isigny-sur-Mer), Saint-Marcouf, Cartigny-l'Épinay et Lison pour permettre le raccordement du réseau public de distribution de l'installation de production.

Les ouvrages de raccordement nécessaires sont :

- Des conduites MPC (moyenne pression de type C), d'une pression de 10 bars, en PE (polyéthylène), de diamètre 160 mm pour une longueur de :
  - Neuilly-la-Forêt (commune déléguée d'Isigny-sur-Mer) : 4 000 mètres
  - Castilly (commune déléguée d'Isigny-sur-Mer) : 3 000 mètres
  - Saint-Marcouf : 1 500 mètres
  - Cartigny-l'Épinay : 3 700 mètres
  - Lison : 800 mètres
- Un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la commune de Lison.

En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur les territoires de Neuilly-la-Forêt (commune déléguée d'Isigny-sur-Mer), Castilly (commune déléguée d'Isigny-sur-Mer), Saint-Marcouf, Cartigny-l'Épinay et Lison, le SDEC ÉNERGIE consent à la construction de ces ouvrages sur le territoire de ces communes et en tant qu'Autorité concédante de la commune d'Isigny-sur-Mer, le SDEC ÉNERGIE consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la concession de distribution au-delà du périmètre géographique du contrat syndical.

La convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés. Si les ouvrages ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2029, la convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Délibération d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :

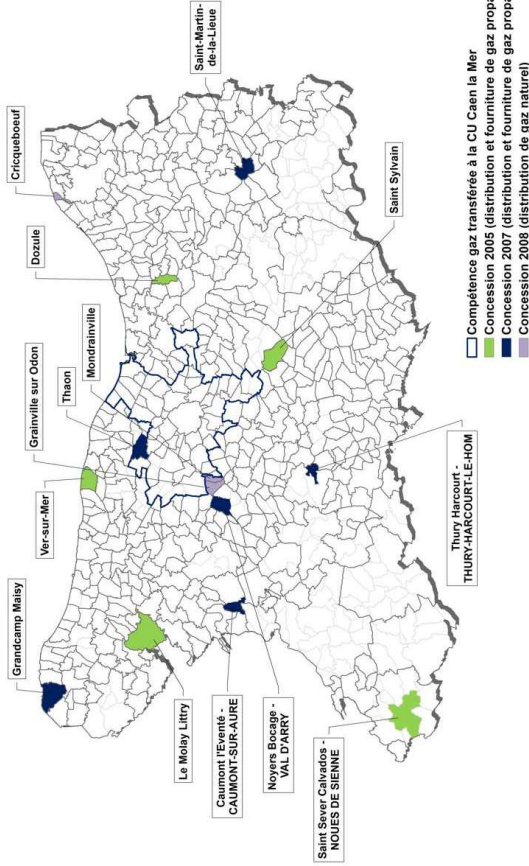
Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la conclusion de la convention entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF relative au rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

BILAN DU RAPPORT DE CONTROLE ANTARGAZ ENERGIES 2024 – DONNEES 2023

Comme chaque année, les services du SDEC ÉNERGIE procèdent aux missions de contrôle auprès des différents concessionnaires et notamment d'ANTARGAZ ENERGIES.

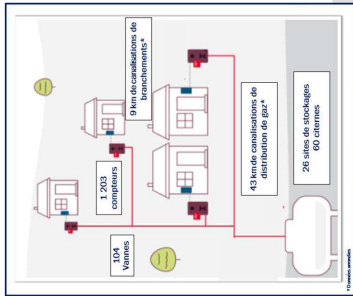
Le contrôle réalisé en 2024 portait sur les données 2023 des trois contrats de concessions suivants (14 communes desservies au total) :



| Synthèse des contrats               | Concession 2005                                                                                | Concession 2007                                                                                                                                             | Concession 2008                                       |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Communes                            | Dozulé, Le Molay-Littry, Noues de Siennne (Saint-Sever-Calvados), Saint-Sylvain et Ver-sur-Mer | Caumont-sur-Aure (Caumont-l'Éventé), Grandcamp-Maisy, Val d'Aray (Noyers-Bocage), Saint-Martin-de-la-Lieue, Thaon et Thury-Harcourt-le-Hom (Thury-Harcourt) | Cricqueboeuf, Grainville-sur-Odon et Mondrainville    |
| Date d'entrée en vigueur du contrat | 22/09/2005                                                                                     | 26/10/2007                                                                                                                                                  | 26/12/2008                                            |
| Missions du concessionnaire         | Distribution et fourniture gaz propane                                                         | Distribution et fourniture gaz propane                                                                                                                      | Distribution gaz naturel                              |
| Durée du contrat                    | 30 ans                                                                                         | 30 ans                                                                                                                                                      | 30 ans                                                |
| Fin du contrat                      | 2035                                                                                           | 2037                                                                                                                                                        | 2038                                                  |
| Régime des biens                    | Biens concédés faisant retour gratuit au terme du contrat                                      | Biens concédés faisant retour gratuit au terme du contrat                                                                                                   | Biens concédés faisant retour moyennant une indemnité |

Ce contrôle concerne les usagers, les travaux, les ouvrages des concessions, la qualité de la fourniture et la sécurité et la comptabilité des concessions. Une synthèse des contrats de distribution de gaz et de l'inventaire technique est proposée comme suit :

| Synthèse des contrats                       |  | Unité | Concession 2005 | Concession 2007 | Concession 2008 | Total |
|---------------------------------------------|--|-------|-----------------|-----------------|-----------------|-------|
| Nombre d'usagers                            |  | nb    | 437             | 504             | 159             | 1 100 |
| VOLUME de gaz consommé et/ou acheminé       |  | GWh   | 7,1             | 6,6             | 5,8             | 19,5  |
| Longueur de réseau (hors branchements)      |  | km    | 17,5            | 16,9            | 8,5             | 43    |
| Nombre d'incidents (sur ouvrages exploités) |  | nb    | 2               | 2               | 2               | 6     |
| Nombre d'usagers coupés (suite incidents)   |  | nb    | 8               | 0               | 0               | 8     |
| Valeurs nettes du patrimoine                |  | k€    | 1 128           | 1 197           | 528             | 2 853 |
| Dépenses annuelles investies                |  | k€    | 0               | 2,8             | 0               | 2,8   |
| Résultats d'exploitation                    |  | k€    | 3               | -105            | -23             |       |



52 km de canalisations\*

\*Linéaire de canalisations de distribution 43 km, linéaire de canalisations de branchement 8,6 km, soit un total de 51,6 km.

Les points d'attention suivants sont présentés aux élus :

- Comme en 2022, plusieurs indicateurs en 2023 font état d'un net ralentissement de l'activité du concessionnaire gaz.
  - Celui-ci est lié à un changement des usages à la suite de l'entrée en vigueur de la RE 2020 et du décret tertiaire, aux conséquences de la politique de sobriété énergétique et aux conditions climatiques de 2023 (deuxième année la plus chaude enregistrée par Météo France depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle, après 2022).
  - Ce ralentissement va très certainement s'intensifier avec :
    - o Le développement des réseaux de chaleur classés, sur le périmètre des concessions de distribution de gaz,
    - o Les interdictions de location des logements dont la performance énergétique est classée en G à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et classée en F à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028 (loi « climat et résilience » du 22 août 2021), impliquant leur rénovation énergétique et parfois un choix de changement d'énergie pour le chauffage
- A noter qu'une réflexion est en cours sur l'élaboration d'un plan de secours dans le cas où le SDEC ÉNERGIE ne trouverait pas de candidat pour l'exploitation du prochain contrat de concession.

Les principales conclusions de ce contrôle sont résumées comme suit :

|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Baisse du nombre de réclamations.</li><li>- Évolution favorable des reliquats et de leur rythme de résorption.</li><li>- Le Concessionnaire a clarifié plusieurs éléments fournis : cette clarification doit se poursuivre.</li><li>- Les documents communiqués par le Concessionnaire sont exhaustifs mais leurs corrections complexifient la mission de contrôle.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Plusieurs indicateurs, compte tenu de leurs évolutions, sont sous surveillance (évolution du nombre de consommateurs,...)</li><li>- Le développement des concessions est limité voire nul. Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions. La RE2020 limite le développement des réseaux gaz. Le Concessionnaire doit donc développer rapidement un gaz moins carboné et saisir toutes les opportunités de développement des concessions, notamment en rencontrant ou contactant au moins une fois par an l'ensemble des communes, en y associant le Concédant.</li><li>- Les résultats des comptes d'exploitation doivent être appréhendés avec prudence et la pratique des amortissements doit encore s'améliorer.</li></ul> |
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Plusieurs indicateurs relatifs à la qualité de service ne sont pas satisfaisants : consolidation des tarifs sociaux incorrecte, absence de conseil tarifaire, impossibilité de suivre le respect des délais standards ou convenus de réalisation des prestations annexes, pas d'indicateurs relatifs à l'utilisation du chèque énergie.</li><li>- Le Concessionnaire doit :<ul style="list-style-type: none"><li>- parfaire l'inscription des valeurs brutes à l'inventaire,</li><li>- corriger le calcul des droits du concédant,</li><li>- clarifier les clés de répartition des charges indirectes des comptes d'exploitation.</li></ul></li></ul>                                                                                                                    |

#### Délibération d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la production du compte rendu annuel d'activités d'ANTARGAZ ENERGIES ;
- PREND ACTE du rapport annuel de contrôle de la concession (joint en annexe de la note de synthèse jointe à la 1<sup>ère</sup> convocation) ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### TRANSITION ENERGETIQUE

#### POINT D'ETAPE SUR LA CREATION D'UN OU PLUSIEURS OPERATEURS POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ET LA MASSIFICATION DES PROJETS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre de son projet stratégique, le SDEC ENERGIE s'est fixé l'objectif de devenir un acteur public majeur dans la production d'énergie renouvelable locale par la création d'une structure porteuse pour le développement de projets EnR de grande puissance, dans une logique de favoriser la consommation locale d'énergies, par la montée au capital de sociétés de projets spécifiques, notamment dans le cadre de déploiement d'ombrières.



Un plan d'actions spécifique a été mis en place pour atteindre cet objectif stratégique. Les principales étapes sont les suivantes :

- Développement de la compétence « énergies renouvelables »
- Création de sociétés de projets avec les acteurs du territoire et de la production d'énergies renouvelables pour monter en compétence et développer de nouveaux modèles (ex : autoconsommation collective, partenariat public/privé, etc..)
- Création d'un opérateur pour favoriser le développement et la massification des projets de production d'énergies renouvelables (de grande taille).

➤ La compétence « énergies renouvelables »

Première « phase » de son accompagnement : après avoir modifié ses statuts, le syndicat propose, par transfert de compétence, de développer, financer et exploiter des projets de production d'électricité photovoltaïque ou de production de chaleur. Plus de 20 installations solaires sur toiture et près de 10 installations de production de chaleur ont été développées en quelques années. Le contexte énergétique et les besoins des collectivités évoluent et interrogent l'accompagnement proposé par le syndicat.

Nous sommes donc entrés dans une seconde étape visant à accompagner le développement de projets orientés vers l'autoconsommation collective par le biais de la création de deux sociétés de projets.

➤ Les sociétés de projets de production d'énergies renouvelables

- La société SOLISDEC

En octobre 2024, en partenariat avec SEE YOU SUN (développeur privé) et Energie partagée investissement (fonds d'épargne citoyenne), le SDEC ENERGIE a ainsi créé la société SOLISDEC et une 1<sup>ère</sup> grappe de 6 projets d'ombrières photovoltaïques a été identifiée (puissance cumulée de 1,8 MWC pour un investissement estimé à 2,3 M€) :

| Commune           | Puissance | Investissement | Avancement / Prochaine Etape                                                                                           |
|-------------------|-----------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FALAISE           | 166 kWc   | 214 k€         | Projet sécurisé – Lancement des travaux été 2025                                                                       |
| LES MONTS-D'AUNAY | 370 kWc   | 422 k€         | Projet sécurisé<br>En attente d'obtention de l'emprunt avant d'engager les travaux                                     |
| VIRE-NORMANDIE    | 253 kWc   | 306 k€         |                                                                                                                        |
| THURY-HARCOURT    | 332 kWc   | 419 k€         |                                                                                                                        |
| LAIZE-CLINCHAMPS  | 198 kWc   | 237 k€         | Sous réserve de sécurisation par un tarif d'achat (révision des tarifs d'achat prévue au 1 <sup>er</sup> juillet 2025) |
| FLEURY-SUR-ORNE   | 499 kWc   | 646 k€         |                                                                                                                        |
| Sous-total        | 1,8 MWC   | 2,3 M€         |                                                                                                                        |

Nous sommes aujourd'hui en phase de recherche de financement auprès de banques locales pour commencer les projets. Le premier projet (Falaise) doit sortir de terre d'ici cet été. Les autres suivront dès obtention des financements.

A noter que la récente évolution des tarifs d'achat de l'électricité produite (décret S21) pourrait remettre en cause la faisabilité économique des projets qui n'auront pas été sécurisés au 30 juin (peut-être 2 pour ce qui nous concerne).

En parallèle ; les études d'autoconsommation collective sont en cours.



- La société NACRE ENERGIE

En décembre 2024, en partenariat, cette fois-ci, avec la Communauté de communes Cœur de Nacre et la SEM Normandie Aménagement, le SDEC ENERGIE a créé la société Nacre Energie ayant pour ambition d'équiper 18 toitures photovoltaïques sur des bâtiments tertiaires d'une ZAC de Cœur de Nacre (puissance cumulée de 2,6 MWC en autoconsommation collective, pour un investissement estimé à 2,4 M€).

Deux projets sont d'ores et déjà en cours :

- Nacre Ambulances – 36 kWc
- Activa Park – 144 kWc

Le marché de travaux correspondant sera lancé fin juin 2025, pour une réalisation en fin d'année 2025 (financement sur fonds propres) en vue d'une mise en service en début d'année 2026.

En outre, une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un outil d'Energy Management pour cet été. Cet outil doit permettre de gérer les aspects administratif et financier de la mise en place de l'autoconsommation collective.

➤ La création d'un opérateur pour favoriser le développement et la massification des projets de production d'énergies renouvelables (de grande taille)

En 2024, le SDEC ENERGIE a mené, en partenariat avec Caen la mer, une étude visant à étudier l'opportunité et la faisabilité de créer un opérateur énergétique (de type SEM) :

- Complémentaire avec les activités du syndicat, lui permettant d'intervenir notamment sur des projets de taille plus importante,
- Permettant de répondre aux besoins des territoires en matière d'ingénierie de développement, de financement et d'exploitation de « gros projets »,
- Permettant de mutualiser l'ingénierie avec Caen la mer tout en lui permettant de rester indépendant dans ses choix d'investissement.

Cette étude a abouti à la proposition de différents scénarios d'organisation, auxquels est venu s'ajouter un scénario porté par le Conseil départemental qui a rejoint la démarche en novembre 2024.

Lors de sa séance du 6 décembre 2024, le Bureau Syndical a retenu 2 scénarios pour approfondissement :



• Le premier scénario (SEM) consiste à :

- o Mutualiser l'ingénierie avec Caen la mer pour la réalisation de petits projets sur le foncier des collectivités en renforçant le lien entre les services du syndicat et de Caen la mer par le biais de la convention et en consolidant l'ingénierie proposée aux collectivités par le syndicat dans la réalisation des projets. Nous imaginons la mise en place de nouveaux accompagnements des collectivités sans transfert de compétence, y compris lorsque la collectivité souhaite porter l'investissement, par exemple par des prestations de service en quasi-régie : études, AMO, MOE, vente d'électricité, exploitation, PMO mutualisée..

- o Créer une SEM dont le capital public serait détenu par le SDEC ENERGIE et d'autres acteurs publics pour développer et investir dans des projets de taille plus importante sur du foncier public ou privé.
- Le second scénario (porté par le Conseil départemental) consiste à :
  - o Créer une SEM multi partenariale comme dans le scénario précédent pour les grands projets ENR.
  - o Mais il prévoit également la création d'une SPL pour mutualiser l'ingénierie et investir dans des petits et moyens projets sur le foncier des collectivités. D'abord sur le propre patrimoine du conseil départemental et peut être des communes. (si la communauté urbaine confirme son intérêt pour ce scénario)
  - o Créer un GIE regroupant la SEM et la SPL pour mutualiser des fonctions supports, porter une vision stratégique, avoir une gouvernance partagée des deux structures.

Un travail d'approfondissement de ces scénarios a donc été mené au cours des derniers mois par le biais notamment d'une concertation avec les collectivités : des rencontres individuelles avec chacun des 15 EPCI (hors Caen la mer) et des structures porteuses de PCAET, ainsi qu'une réunion avec les communes porteuses de projets d'énergies renouvelables.

De cette concertation, il ressort que :

- La création d'une SEM est perçue très favorablement car répondrait à un besoin réel.
- Les collectivités se voient investir principalement dans les SAS, intérêt de certains EPCI pour une participation symbolique dans la SEM.
- Peu d'intérêt est porté pour la SPL, les communes estimant que c'est le rôle du SDEC ENERGIE de les accompagner dans leurs projets d'ENR.
- Crainte d'une multiplication des structures, d'une perte de maîtrise et d'une augmentation des coûts.
- Un questionnement sur le positionnement du Conseil départemental sur cette mission de développement des projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

A la suite de cette concertation, le Bureau Syndical du 25 avril 2025, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

1. Choix du scénario avec la création d'une SEM comme outil opérationnel au service des territoires (pas de SPL dans l'immédiat).
2. Souhait que le syndicat d'énergie soit fort dans l'actionnariat public de la future structure.
3. Souhait de voir lancée rapidement l'étude de faisabilité devant aboutir, si elle est favorable, à la création de la SEM.
4. Poursuivre les échanges avec Caen la mer pour préciser les modalités de mutualisation de l'ingénierie par le biais d'une convention de partenariat.
5. Principe de renforcement de notre accompagnement des collectivités, notamment en matière d'autoconsommation individuelle et collective.
6. Rester ouvert à la création d'une SPL ultérieurement avec le Conseil départemental, Caen la mer ou d'autres acteurs selon les besoins des projets au cas par cas.

A noter que le syndicat ne voit pas aujourd'hui l'intérêt que pourrait avoir la création d'une SPL pour répondre aux besoins des collectivités, étant entendu qu'il propose d'ores et déjà un accompagnement aux communes. Le risque de « concurrence » ou de perte de lisibilité pour les collectivités paraît inévitable.

A l'occasion d'une rencontre entre les président(e)s des 3 structures partenaires, le 20 mai dernier :

- Le SDEC ENERGIE confirme son intérêt pour la SEM (*uniquement dans un premier temps*),
- Le Conseil Départemental confirme son attachement au scénario SEM + SPL,
- Caen la mer n'a pas encore de positionnement officiel mais le scénario avec la SPL semble intéresser (doit présenter le projet devant ses instances fin juin).

Malgré les divergences, il a été décidé le lancement d'une prestation financée par les 3 partenaires (portage marché par le Conseil départemental) qui a pour objet un accompagnement technique, juridique et économique pour étudier la faisabilité et la création d'Entreprises Publiques Locales (EPL) de développement et de portage de projets de production d'énergies renouvelables.

Elle comprend :

- Une étude de faisabilité d'une SEM
- Une étude de faisabilité d'une SPL
- Le cas échéant, l'accompagnement à la création de la/des structures

A noter qu'il est prévu de distinguer deux coordinateurs techniques pour la SEM et pour la SPL :

- SEM : coordinateur technique SDEC ENERGIE
- SPL : coordinateur technique Département du Calvados

Le marché devrait être lancé d'ici cet été et les études doivent pouvoir commencer au cours du dernier trimestre 2025.

Elles devraient ainsi permettre à chaque partenaire de confirmer son positionnement pour répondre aux attentes des partenaires et des collectivités :

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE remercie les élus pour leur présence et lève la séance après avoir, une nouvelle fois, rappelé les dates et lieux des prochaines assemblées plénières :

- **Jeudi 9 octobre 2025 – 14 h** – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest,
- **Jeudi 18 décembre 2025 – 14 h** – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Philippe LAGALLE

Catherine GOURNEY-LECONTE



**CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES  
DE RACCORDEMENT DU RÉSEAU  
FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE  
ENTRE  
LE SDEC ENERGIE (AUTORITE CONCÉDANTE) ET GRDF**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE)**, représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du \_\_\_\_\_ et transmise préalablement en préfecture le \_\_\_\_\_ accompagnée des pièces du projet de convention,

Et

**GRDF**, société anonyme au capital de 1 835 695 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 17 rue des Bretons - 93210 SAINT-DENIS, représentée par Monsieur VINCENT CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité.

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

## Préambule

La société **METHA LELIEVRE** développe un projet d'unité de production de biométhane (ci-après désigné, « l'Installation de production ») sur la commune de **VALDALLIÈRE (commune déléguée de PRESLES)** et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz.

La commune de **VALDALLIÈRE** ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire et a transféré sa compétence gaz au **SDEC ENERGIE**.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **VIRE-NORMANDIE** (commune déléguée de VAUDRY INSEE : 14730), qui a transféré sa compétence au **SDEC ENERGIE**. Ce réseau de distribution a été concédé à **GRDF** par un contrat de concession (ci-après « la Concession de distribution signé le 15 décembre 1997 pour une durée de trente ans.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de **VALDALLIÈRE (communes déléguées de PRESLES et de BURCY)**, les Parties entendent rattacher les ouvrages de raccordement réalisés sur ces communes au réseau de distribution situé sur la commune de **VIRE-NORMANDIE - commune déléguée de VAUDRY**.

Les Parties conviennent d'inclure les ouvrages de raccordement ainsi construits dans le champ de la Concession de distribution, en application des dispositions suivantes :

- l'article L. 111-97 du Code de l'énergie prévoit qu'« *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- l'article L. 453-10 du Code de l'énergie précise qu'« *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »
- l'article L. 432-8 8° du Code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- l'article L. 453-9 du Code de l'énergie dispose que « *lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit [...]* »
- les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché à la convention de concession de distribution permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession sur le territoire de la commune de VIRE-NORMANDIE.
- Par ailleurs, le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les Parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau public de distribution.

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 - Objet

Par la présente convention (ci-après désignée « **la Convention** »), les Parties définissent les conditions dans lesquelles les ouvrages définis à l'article 2 sont réalisés et exploités sur le territoire de la commune de **VALDALLIÈRE (communes déléguées de PRESLES et de BURCY)** pour permettre le raccordement du réseau public de distribution de l'installation de production.

La Convention n'octroie pas à **GRDF** la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de **VALDALLIÈRE**, et ne lui permet pas de desservir des clients consommateurs situés sur ces communes, ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la Convention.

## Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages nécessaires (ci-après « les Ouvrages ») sont décrits ci-après :

Ouvrages de raccordement :

- Longueur de conduite MPC en PE (polyéthylène) de diamètre 160 :
  - **VALDALLIERE** (code INSEE : 14726) : **5 000** mètres dont :
    - Commune déléguée de PRESLES : 1 700 m
    - Commune déléguée de BURCY : 3 300 m
- Un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la commune de **VALDALLIÈRE (commune déléguée de PRESLES)**

Le tracé indicatif des travaux figure en annexe à la présente Convention.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages.

Toute modification significative de ce tracé donne lieu à la signature par les Parties d'une nouvelle Convention. Une modification significative du tracé est une modification impliquant un déplacement important des Ouvrages décrits ci-dessus.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que **GRDF** devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

## Article 3 - Accord des parties et Statut des Ouvrages

En application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie et en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire de **VALDALLIÈRE**, le **SDEC ENERGIE** consent à la construction des Ouvrages sur son territoire aux conditions définies ci-après.

En tant qu'Autorité concédante de la commune de **VIRE-NORMANDIE**, le **SDEC ENERGIE** consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la Concession de distribution au-delà du périmètre géographique de ce contrat.

Les Parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de la Concession de distribution **SDEC** et sont inscrits dans l'inventaire tenu par **GRDF** au titre de cette Concession de distribution.

#### Article 4 - Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par **GRDF** en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz au titre de la Concession de distribution à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

Sous réserve de l'alinéa suivant, **GRDF** assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L. 554-1 et R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement. Elle renseigne en conséquence le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance de la commune de **VALDALLIÈRE**, le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : 0 800 47 33 33 (service et appel gratuits).

#### Article 5 – Sort des Ouvrages

En cas de lancement par l'autorité concédante d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public portant sur la distribution publique de gaz naturel sur la commune de **VALDALLIÈRE** les Parties se rencontreront pour préciser le sort des Ouvrages conformément au cadre juridique applicable.

Dans ce cadre, les Parties prendront notamment en considération l'intérêt que pourrait présenter l'utilisation des Ouvrages pour la desserte des consommateurs situés sur la commune de **VALDALLIÈRE**.

#### Article 6 – Entrée en vigueur et Durée

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les Parties conviennent de se rapprocher et, le cas échéant, d'adapter par avenant les dispositions de la Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire de nature à avoir des effets sur le raccordement de l'Installation de production de distribution de gaz.

Si les Ouvrages visés à l'article 2 ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2030, la Convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

#### Article 7- Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la présente Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Fait à CAEN, le \_\_\_\_\_.

En trois exemplaires,

**Pour le SDEC ÉNERGIE**  
**La Présidente**

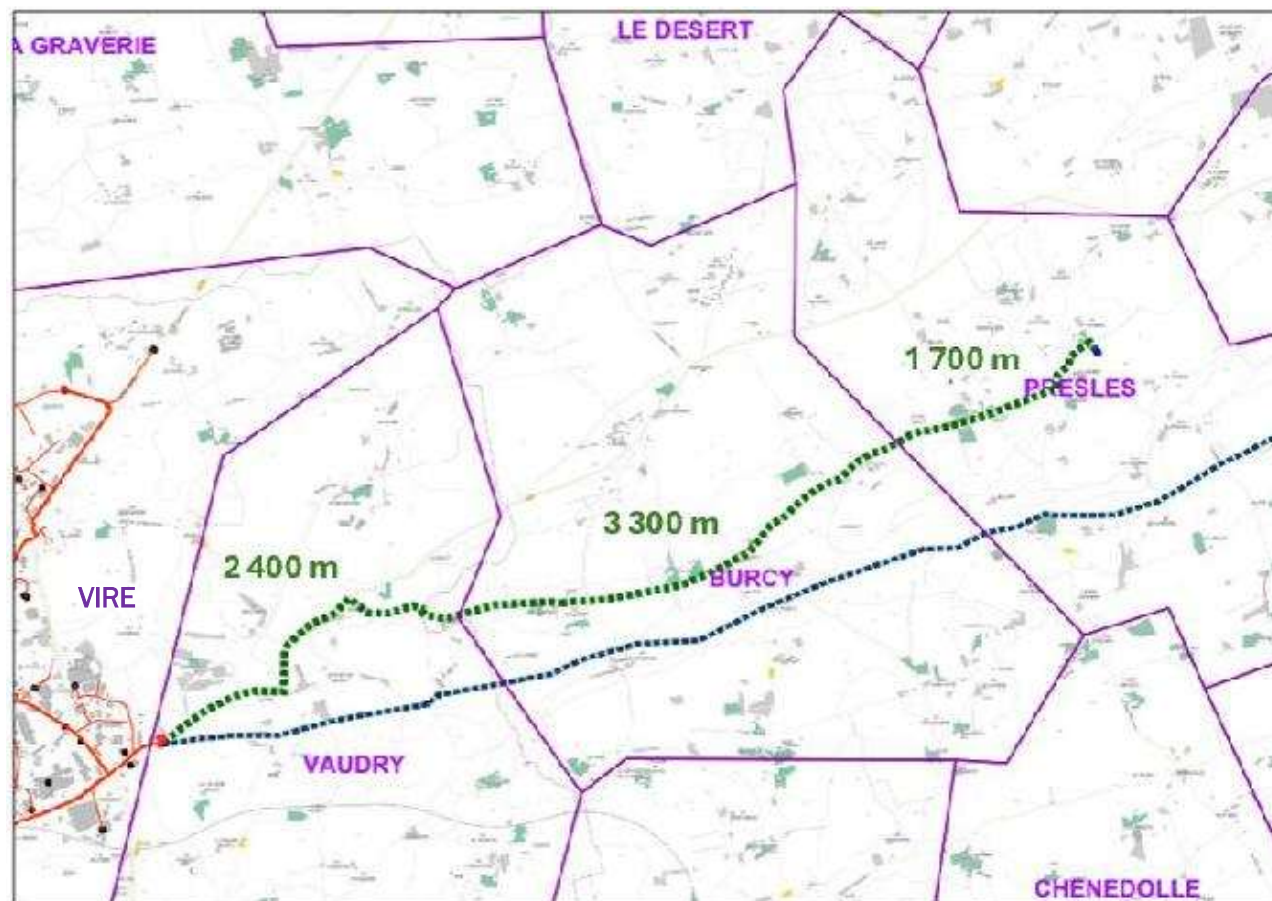
**Pour GRDF**  
**Le Délégué Concessions NORD-OUEST**

PROJET

# Annexe : Tracé du réseau de gaz

## Réseau gaz en pointillé vert

Raccordement d'un poste biométhane à Valdallière (Presles) en la pose de 7400m de MPC (2400m sur Vaudry ; 3300m sur Burcy et 1700m sur Presles)



|                         |                                                                                           |  |  |  |  |  |  |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|
| <b>SDEC<br/>ENERGIE</b> | <b>DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS<br/>du Comité Syndical du 09 octobre 2025</b> |  |  |  |  |  |  |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|

| N° dossier | Commune                | Intitulé du dossier                                                                      | Nature travaux                  | Mt global HT | Participation communale | Fonds de concours | Solde      |
|------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------|-------------------------|-------------------|------------|
| 25EPI0595  | BAYEUX                 | EXTENSION ECLAIRAGE STADE D'ARGOUGE : TERRAIN 2                                          | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT | 73 053,92 €  | 58 443,14 €             | 54 790,44 €       | 3 652,70 € |
| 25EPI0594  |                        | EXTENSION ECLAIRAGE STADE D'ARGOUGE : TERRAIN 1                                          | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT | 76 257,90 €  | 61 006,32 €             | 57 193,43 €       | 3 812,90 € |
| 25EPI0596  |                        | EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC POLE SANTE                                                    | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT | 15 878,49 €  | 12 702,79 €             | 11 908,87 €       | 793,92 €   |
| 25EPI0579  | BLAINVILLE-SUR-ORNE    | RENOUVELLEMENT DE 4 FOYERS VETUSTE ARMOIRE 13                                            | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT | 6 199,69 €   | 4 649,77 €              | 4 649,77 €        |            |
| 25EPI0564  |                        | RENOUVELLEMENT DE 59 FOYERS VETUSTE                                                      | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT | 24 309,81 €  | 18 232,36 €             | 18 232,36 €       |            |
| 21AME0011  | BLANGY-LE-CHATEAU      | RD98A - ROUTE DE CORMEILLES                                                              | AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT | 72 458,24 €  | 37 792,99 €             | 37 792,99 €       |            |
| 25EPI0539  | BRETTEVILLE-SUR-ODON   | DEPOSE FOYERS 01-023 / 01-016 / 01-003 / 01-002 / 01-058 / 01-059 / 01-070               | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT | 1 854,20 €   | 1 854,20 €              | 1 390,65 €        | 463,55 €   |
| 25EPI0607  | CAGNY                  | RENOUVELLEMENT DE FOYERS - PROGRAMME 2025                                                | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT | 65 667,55 €  | 45 967,29 €             | 45 967,29 €       |            |
| 24EPI0036  | CAMBREMER              | RENOUVELLEMENT DE 20 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30                          | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT | 22 716,13 €  | 9 086,45 €              | 9 086,45 €        |            |
| 24AME0055  | CHICHEBOVILLE          | RD232 - RUE EOLE ET VENELLE DE BENEUVILLE                                                | AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT | 87 376,61 €  | 67 795,87 €             | 65 532,46 €       | 2 263,41 € |
| 23EPI0900  | CORMELLES-LE-ROYAL     | RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL EN E7 ( TERRAIN 2 )                   | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT | 65 076,45 €  | 52 061,16 €             | 48 807,34 €       | 3 253,82 € |
| 25EPI0341  |                        | RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL EN E7 ( TERRAIN 4 )                   | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT | 21 958,15 €  | 13 174,89 €             | 13 174,89 €       |            |
| 23EPI0135  |                        | RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL EN E7 ( TERRAIN 1 )                   | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT | 21 228,72 €  | 12 737,23 €             | 12 737,23 €       |            |
| 23EPI0899  |                        | EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC STADE CORMELLES-LE-ROYAL (TERRAIN 3) - NON HOMOLO | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT | 44 312,58 €  | 35 450,06 €             | 33 234,44 €       | 2 215,63 € |
| 25EPI0582  | COULONCES              | RENOUVELLEMENT DE FOYER STADE                                                            | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT | 15 492,09 €  | 10 844,46 €             | 10 844,46 €       |            |
| 25EPI0714  | COURTONNE-LA-MEURDRAC  | REFECTIONS VOIRIE CENTRE BOURG                                                           | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT | 3 122,58 €   | 2 185,81 €              | 2 185,81 €        |            |
| 24AME0002  | DAMBLAINVILLE          | RD 248 - ROUTE DU MESNIL SOLEIL                                                          | AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT | 122 530,12 € | 45 089,85 €             | 45 089,85 €       |            |
| 25EPI0458  | DOUVRES-LA-DELIVRANDE  | EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC POLE MULTIMODAL XEON                                          | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT | 111 970,93 € | 89 853,22 €             | 83 978,20 €       | 5 875,02 € |
| 24EPI1240  | FALAISE                | RENOUVELLEMENT DES CANDELABRES 10-091 A 10-097                                           | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT | 13 838,69 €  | 8 303,21 €              | 8 303,21 €        |            |
| 24EPI0904  |                        | AMENAGEMENT FONTAINE COUVERTE - DERNIERE TRANCHE                                         | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT | 20 727,63 €  | 16 582,10 €             | 15 545,72 €       | 1 036,38 € |
| 25EPI0491  | FONTAINE-ÉTOUPEFOUR    | EXTENSION ECLAIRAGE PHOTOVOLTAIQUE PARKING CIMETIERE                                     | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT | 5 765,58 €   | 4 324,18 €              | 4 324,18 €        |            |
| 21AME0109  | GRANDCHAMP-LE-CHATEAU  | RD269 - ROUTE DE ST JULIEN LE FAUCON                                                     | AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT | 136 359,85 € | 40 907,96 €             | 40 907,96 €       |            |
| 20EPI0597  | GRENTHEVILLE           | RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU CHEMINEMENT PIETON / PROJECTEURS STADE EN LED           | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT | 30 160,10 €  | 21 112,07 €             | 21 112,07 €       |            |
| 21AME0156  | HEROUVILLE-SAINT-CLAIR | RUE DE LA CORDERIE - RUE DES SOURCES                                                     | AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT | 446 886,98 € | 326 332,83 €            | 326 332,83 €      |            |
| 23AME0032  | HOULGATE               | RUE BRIGADE PIRON                                                                        | AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT | 60 303,63 €  | 15 227,38 €             | 15 227,38 €       |            |
| 20AME0121  |                        | RUES LEROSIGNOL - LEDANOIS - FOUCHARD                                                    | AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT | 177 736,33 € | 76 312,68 €             | 76 312,68 €       |            |
| 25EPI0592  |                        | RENOUVELLEMENT DES APPLIQUES AUTOUR DU CASINO HORS SERVICE                               | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT | 18 590,40 €  | 13 013,28 €             | 13 013,28 €       |            |
| 24EPI0872  |                        | RENOUVELLEMENT DE 46 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30 2024                     | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT | 71 346,30 €  | 28 538,52 €             | 28 538,52 €       |            |
| 22EPI0582  | LA GRAVERIE            | FOURNITURE ET POSE D'UN PMV SIMPLE FACE, FORMAT PORTRAIT, EN COULEUR.                    | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT | 16 705,29 €  | 10 858,44 €             | 10 858,44 €       |            |
| 20AME0019  | LE MESNIL-PATRY        | RUE DE CRISTOT                                                                           | AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT | 146 279,26 € | 95 081,52 €             | 95 081,52 €       |            |
| 21AME0151  | LISIEUX                | ALLEE LOUIS DUBOIS                                                                       | AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT | 23 190,34 €  | 14 653,61 €             | 14 653,61 €       |            |
| 24EPI0875  | LIVAROT                | RENOUVELLEMENT DE 99 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30                          | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT | 80 469,36 €  | 32 187,74 €             | 32 187,74 €       |            |

| N° dossier | Commune                | Intitulé du dossier                                                                     | Nature travaux                   | Mt global HT   | Participation communale | Fonds de concours | Solde       |
|------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------|-------------------------|-------------------|-------------|
| 20AME0135  | MAGNY-LA-CAMPAGNE      | RUE DES BRUYERES ET VENELLE AUX CHAMPS                                                  | AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT  | 211 654,17 €   | 40 158,86 €             | 40 158,86 €       |             |
| 23DPE0006  | MAIZIERES              | RD91 - RUES MAJOR STYFFE / BERTHE - PROGRAMME INTEMPERIES AUREORE                       | AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT  | 410 802,63 €   | 95 653,88 €             | 95 653,88 €       |             |
| 24EPI1044  | MEZIDON-CANON          | CREATION RESEAU ECLAIRAGE, VOIE NOUVELLE FERME DU BREUIL                                | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT  | 50 307,23 €    | 37 730,42 €             | 37 730,42 €       |             |
| 25EPI0353  |                        | CREATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE FERME DU BREUIL                                          | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT  | 41 527,00 €    | 31 497,76 €             | 31 145,25 €       | 352,51 €    |
| 24EXT0108  |                        | BT E VAILLANT - 431-15 - ALIMENTATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL DE 3 LOTS               | EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES | 13 930,73 €    | 6 965,36 €              | 6 965,36 €        |             |
| 25EPI0463  |                        | RENOUVELLEMENT DE 282 LUMINAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30 2025                    | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT  | 246 428,10 €   | 147 856,86 €            | 147 856,86 €      |             |
| 25EPI0739  | MOULT-CHICHEBOVILLE    | EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ROND POINT LOUISE MICHEL                         | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT  | 8 903,44 €     | 6 677,58 €              | 6 677,58 €        |             |
| 25EPI0406  |                        | RENOUVELLEMENT DE LAMPADAIRES - FONDS VERT 2023                                         | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT  | 88 961,76 €    | 35 584,70 €             | 35 584,70 €       |             |
| 21AME0164  | NORON-LA-POTERIE       | ROQUETTES                                                                               | AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT  | 167 464,08 €   | 79 416,84 €             | 79 416,84 €       |             |
| 25EPI0073  | OUILLY-LE-VICOMTE      | RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE ESPACE ENTRAÎNEMENT AU FOOTBALL NON HOMOLOGABLE                | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT  | 17 068,92 €    | 6 827,57 €              | 6 827,57 €        |             |
| 25EPI0075  | OUISTREHAM             | MISE EN SERVICE CAMERA C48                                                              | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT  | 1 959,82 €     | 1 500,34 €              | 1 469,87 €        | 30,47 €     |
| 25EPI0715  | PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN | EXTENSION DU RESEAU VOIE VELOMARITIME-TERRASSEMENT ET DEROUlage FOURREAUX ET CUIVRE NU  | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT  | 25 188,82 €    | 17 632,17 €             | 17 632,17 €       |             |
| 18AME0058  | PUTOT-EN-BESSIN        | RUE DE L'EGLISE                                                                         | AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT  | 69 833,88 €    | 52 576,95 €             | 52 576,95 €       |             |
| 21EPI0336  | ROULLOURS              | RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANT                                  | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT  | 25 993,36 €    | 18 195,35 €             | 18 195,35 €       |             |
| 23AME0043  | SAINT-LAURENT-SUR-MER  | RUE DU VAL - CIARAN                                                                     | AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT  | 128 181,83 €   | 15 202,45 €             | 15 202,45 €       |             |
| 24AME0023  | SAINT-PIERRE-SUR-DIVES | RUE DE FALAISE                                                                          | AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT  | 39 227,44 €    | 18 098,98 €             | 18 098,98 €       |             |
| 20AME0022  |                        | RD40 - RUES DU BOSQ ET DU 11 NOVEMBRE                                                   | AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT  | 209 294,81 €   | 111 255,63 €            | 111 255,63 €      |             |
| 23EPI0442  | SAINT-SYLVAIN          | CREATION ARMOIRE POUR ALIMENTATION TERRAIN DE FOOT A 5                                  | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT  | 15 540,92 €    | 11 211,46 €             | 11 211,46 €       |             |
| 25SIL0023  | SAINT-VIGOR-LE-GRAND   | RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 28                        | SIGNALISATION LUMINEUSE          | 7 433,40 €     | 5 575,05 €              | 5 575,05 €        |             |
| 25SIL0049  |                        | DEPOSE CARREFOUR N° 29 SUITE AMENAGEMENT GIRATOIRE                                      | SIGNALISATION LUMINEUSE          | 4 531,10 €     | 3 398,33 €              | 3 398,33 €        |             |
| 20EPI0853  | SANNERVILLE            | EXTENSION D'UN PANNEAU A MESSAGES VARIABLES                                             | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT  | 25 227,55 €    | 17 309,11 €             | 17 309,11 €       |             |
| 23EPI0261  | SUBLES                 | RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES DE PLUS DE 30 ANS                                        | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT  | 11 333,60 €    | 5 666,80 €              | 5 666,80 €        |             |
| 21AME0160  | TROARN                 | RD 675 - ROUTE DE ROUEN SORTIE EST                                                      | AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT  | 84 891,24 €    | 59 088,45 €             | 59 088,45 €       |             |
| 25EPI0335  | TROUVILLE-SUR-MER      | RENOUVELLEMENT DES FOYERS HORS-SERVICE SUR LES ARMOIRES 14 ET 29                        | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT  | 18 693,75 €    | 14 955,00 €             | 14 020,31 €       | 934,69 €    |
| 25SIL0003  |                        | RENOUVELLEMENT DU POTEAU ET DU SIGNAL PIETON C186                                       | SIGNALISATION LUMINEUSE          | 1 361,76 €     | 1 089,41 €              | 1 021,32 €        | 68,09 €     |
| 25EPI0400  |                        | EXTENSION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC                                                    | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT  | 6 114,15 €     | 4 891,32 €              | 4 585,61 €        | 305,71 €    |
| 25EPI0676  |                        | RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 19.033 HORS-SERVICE                                        | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT  | 1 290,61 €     | 1 032,49 €              | 967,96 €          | 64,53 €     |
| 25EPI0663  |                        | RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 19.019 ACCIDENTEE                                             | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT  | 1 290,61 €     | 1 032,49 €              | 967,96 €          | 64,53 €     |
| 25EPI0610  |                        | RENOUVELLEMENT DU MAT 16.10 ACCIDENTE                                                   | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT  | 993,99 €       | 383,12 €                | 383,12 €          |             |
| 21AME0166  |                        | RUES BARNSTAPLE, RENE SUZANE, LEON TELLIER, BELLEVUE, CDT CHARCOT ET EUGENE BOUDIN - T3 | AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT  | 634 454,87 €   | 326 251,59 €            | 326 251,59 €      |             |
| 25EPI0600  | VARAVILLE              | EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE TROUVILLE                              | ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT  | 1 483,44 €     | 1 038,41 €              | 1 038,41 €        |             |
| TOTAL      |                        |                                                                                         |                                  | 4 671 192,91 € | 2 458 118,11 €          | 2 432 930,25 €    | 25 187,86 € |



# **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LE PAIEMENT DE PRESTATIONS DE TRAVAUX AERIENS ET SOUTERRAINS SUR LES RESEAUX**

Entre les soussignés :

- Le SDEC ENERGIE représenté par sa Présidente Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, agissant en cette qualité dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du 9 octobre 2025

d'une part,

- L'entreprise SLTP – Société Laonnaise de TP - représentée par Monsieur Jacques MIGOT, agissant en qualité de Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **PREAMBULE**

### **Rappel du contexte**

Considérant l'exécution du marché public de travaux n°2022001400 – lot n°10 dont l'objet vise la réalisation de « Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques » sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie.

Considérant que le SDEC ENERGIE a attribué le présent marché à l'entreprise STEPELEC sur décision de la Commission d'Appel d'Offres et par notification en date du 28 juillet 2021, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant que l'entreprise STEPELEC et l'entreprise SLTP – Société Laonnaise de TP, en qualité de sous-traitant, ont sollicité le SDEC ENERGIE le 05 juin 2023 et le 29 septembre 2023 pour réaliser des prestations relatives à un effacement des réseaux « boulevard Herbet Fournet » à Lisieux.

Considérant que le SDEC ENERGIE a validé cette demande de sous-traitance le 13 juin 2023 et le 3 octobre 2023 et engagé le numéro de commande 2023/6242, en date du 14 juin 2023.

Considérant qu'à la suite de difficultés financières, l'entreprise STEPELEC a engagé une procédure de sauvegarde le 27 mars 2024 qui s'est convertie en liquidation judiciaire prononcée le 3 juillet 2024 par le Tribunal de Commerce de Caen.

Considérant que le SDEC ENERGIE et l'entreprise STEPELEC ont, dans le cadre du marché public n°2022001400, convenu d'une décision de résiliation, avec prise d'effet au 30 mai 2024.

Considérant que les travaux précités ont été achevés le 15 novembre 2024 en dehors des réserves correspondants à la dépose des poteaux, en attente du câblage du réseau de communications électroniques par l'opérateur Orange.

Considérant que les réserves sont en cours de finalisation et n'ont pas d'impacts financiers pour les deux parties.

Considérant que le SDEC ENERGIE s'est rapproché de la Paierie Départementale du Calvados et de l'étude de Maître Judith DOUTRESSOULLE pour établir un décompte de résiliation ainsi que le présent Protocole transactionnel, afin d'autoriser le paiement des factures de l'entreprise SLTP – Société Laonnaise de TP correspondant à des prestations commandées avant mais achevées après la prise d'effet de la résiliation du marché de l'entreprise STEPELEC.

### **Demande de l'entreprise SLTP – Société Laonnaise de TP**

L'entreprise SLTP – Société Laonnaise de TP a réalisé, en accord avec le SDEC ENERGIE, des prestations de travaux aériens et souterrains sur les réseaux de la commune de Lisieux.

Le SDEC ENERGIE propose un projet de décompte de résiliation qui correspond aux tableaux présentés ci-après à l'étude de Maître Judith DOUTRESSOULLE, mandataire judiciaire de l'entreprise STEPELEC.

Conformément au projet de décompte de résiliation et en application du présent Protocole, l'entreprise SLTP – Société Laonnaise de TP sollicite le SDEC ENERGIE pour le règlement des factures en suspens pour un montant de 132 717.89€ TTC conformément au montant cumulé des dépenses indiquées dans le tableau ci-dessous.

S'agissant du montant de 19 907.68€ TTC visé dans le tableau, il est convenu qu'il sera payé par le SDEC ENERGIE au titre du paiement direct conformément à la réglementation.

S'agissant du montant de 112 810.21€ TTC visé dans le tableau, il est convenu qu'il sera payé par le SDEC ENERGIE à SLTP – Société Laonnaise de TP.

### **Etat des prestations réalisées par l'entreprise SLTP**

|                                      |                        |
|--------------------------------------|------------------------|
| Montant total des prestations        | 536 112.61€ TTC        |
| Montant mandaté et payé              | 403 394.72€ TTC        |
| <b>Montant à mandater et à payer</b> | <b>132 717.89€ TTC</b> |

|                                                         | <b>Montant à payer</b> | <b>Tiers bénéficiaires</b> |
|---------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------|
| Montant <b>AVANT</b> notification de résiliation – 15 % | 16 589.73 HT           | SLTP                       |
|                                                         | 3 317.95€ TVA          | Maître DOUTRESSOULLE       |
| Montant <b>APRES</b> notification de résiliation – 85 % | 112 810.21€ TTC        | SLTP                       |
| <b>Montant total à payer</b>                            | <b>132 717.89€TTC</b>  |                            |

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet du protocole transactionnel**

Le Protocole transactionnel établi entre le SDEC ENERGIE et l'entreprise SLTP – Société Laonnaise de TP sur recommandation de la Paierie Départementale, a pour objet de valider la prise en charge financière par le SDEC ENERGIE des prestations effectivement réalisées par l'entreprise SLTP – Société Laonnaise de TP postérieurement à la décision de résiliation du marché public n°2022001400 – lot 10.

### **Article 2 : Engagement du SDEC ENERGIE**

Le SDEC ENERGIE accepte de prendre en charge les prestations de travaux aériens et souterrains comme indiqué dans le tableau en page 3 « prestations réalisées et facturées après la notification de la décision de résiliation du marché attribué à l'entreprise STEPELEC ci-dessus pour un montant de 112 810.21€ TTC.

Les Parties ont convenu que ce versement sera effectué par le SDEC ENERGIE dans les délais en vigueur à compter de la réception des factures, par virement.

### **Article 3 : Renoncement à recours**

Sous réserve de sa bonne exécution par les Parties, le présent Protocole transactionnel met fin de manière définitive aux relations financières et contractuelles entre les parties pour la rémunération des prestations réalisées et facturées après la notification de la décision de résiliation.

Les parties au présent Protocole transactionnel :

- Renoncent expressément et irrévocablement à toute demande, réclamation, instance et/ou action à l'encontre de l'autre Partie tant au titre de la fixation de la rémunération du présent protocole, de la fixation de rémunération au titre du principe de la résiliation, du bien fondé et ses motifs et ses conséquences de toute nature précédent établie.
- Se considèrent remplis dans leurs droits.

### **Article 4 : Régime juridique et recours**

La présente constitue une transaction régie par les principes issus des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente transaction, les parties s'efforceront de se concilier par tout moyen, dans le respect du principe de loyauté et de bonne foi dans les rapports contractuels. Si la conciliation, sollicitée par la Partie la plus diligente est refusée par une autre, explicitement ou par silence gardé pendant quinze jours (15) ou si, après sa mise en place, la conciliation échoue à l'issue de la période fixée par les parties, les litiges relatifs à son interprétation ou son exécution relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Caen et des juridictions supérieures.

Dans l'hypothèse où le présent Protocole ferait l'objet d'un recours de la part d'un tiers, le SDEC ENERGIE en informe dès qu'il en a connaissance SLTP – Société Laonnaise de TP par lettre recommandée avec accusé de réception. A la demande de la partie de la plus diligente, les parties se rencontrent alors dans les meilleurs délais, et au plus tard dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de cette notification, afin, de bonne foi, d'examiner la portée du

recours et de décider des mesures appropriées à adopter en conséquence. En toute hypothèse, chacune des parties s'engage à défendre la légalité de la transaction. A cet effet, elles se concerteront sur la stratégie du procès, et préalablement au dépôt de toute écriture.

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent Protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au tribunal administratif de Caen.

#### **Article 5 : Portée du protocole transactionnel**

Le présent Protocole est définitif et a les effets prévus aux article 2044 et suivants du Code civil. Il est librement conclu entre les deux parties.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent Protocole a, conformément à l'article 2052 du Code civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

#### **Article 6 : Entrée en vigueur**

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa date de notification par le SDEC ENERGIE à l'entreprise SLTP – Société Laonnaise de TP, après sa signature par les deux parties et transmission en Préfecture.

Fait en deux exemplaires,

Fait à CAEN, le

|                                                                             |                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| <p>POUR LE SDEC ENERGIE<br/>La Présidente<br/>Catherine GOURNEY-LECONTE</p> | <p>POUR SLTP – Société Laonnaise de TP<br/>Le Président<br/>Jacques MIGOT</p> |
| <p>Lu et approuvé, bon pour transaction</p>                                 | <p>Lu et approuvé, bon pour transaction</p>                                   |